

Date : 3 octobre 2024

Arrêté n° 2024 / 148

Objet : Arrêté de voirie portant permission de voirie

Rue des Sports
Rue Anatole France

- VU la demande par laquelle le groupement Routière Guenuchot – ZA La Goutette –39260 Charchilla et Ets. Petitjean, demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
 - Extension du réseau d'assainissement – Réseau séparatif eaux usées
- VU la demande par laquelle l'entreprise Verdet Paysage – 5, Avenue de l'Europe – 01107 Oyonnax Cedex, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
 - Aménagements urbains et paysagers
- Voies Communales : rue des Sports et rue Anatole France ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
- VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
- VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leur demande :

- Extension du réseau d'assainissement (réseau de collecte séparatif eaux usées) et création des branchements des riverains
- Travaux d'aménagement urbain : VRD et espaces verts

Article 2

A l'occasion des travaux d'aménagements urbains et de reprise des réseaux d'infrastructure prévus dans le quartier de l'Enfant, rue des Sports et rue Anatole France prévus à partir du 14 octobre 2024, les conditions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

Stationnement des véhicules :

- Interdit à partir du dimanche 13 octobre 2024 dès 13 heures et pour la durée des travaux
 - o Rue des Sports au droit du n°2 jusqu'au n°6
 - o Parking situé devant l'accueil de loisirs en construction
 - o Rue Anatole France au niveau du n° 15 (sécurisation de l'accès des élèves)

Circulation des véhicules motorisés ou non (y compris deux roues)

- Interdite Rue des Sports au droit du n°2 jusqu'au n°6

Circulation des piétons

- Interdite dans le périmètre des travaux,
- L'accès à la médiathèque sera maintenu et matérialisé par un cheminement temporaire.
- L'accès à l'école maternelle se fera exclusivement par la porte d'entrée principale, l'accès par la cour arrière n'est pas autorisé

Accès école maternelle

- La pose et dépose des élèves par le bus scolaire se fera exclusivement rue Anatole France par le portail de la cour de l'école primaire ;
- La pose et dépose des élèves par les parents d'élèves pour les élèves scolarisés en maternelle se fera par la rue du Murgin (accès par la porte d'entrée principale de l'école)

Les usagers privilégieront le stationnement sur les parkings périphériques afin de ne pas entraver la circulation rue Anatole France notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves et privilégieront les liaisons piétonnières.

Article 2

La signalisation nécessaire verticale et horizontale sera mise en place et entretenue par les entreprises procédant à la réalisation des travaux. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3

Les entreprises y compris les entreprises sous-traitantes veilleront à remettre la chaussée en état de sorte qu'elle ne présente aucun obstacle à la circulation (trou, nid de poule, sable, gravillons ...)

Article 4

Cette autorisation est valable le 14 octobre 2024 et durant toute la durée des travaux (60 jours calendaires).

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moirans-en-Montagne le 3 octobre 2024.

Le Maire
Grégoire LONG



Annexe à l'arrêté municipal n°2024-148

Circulation et
stationnement
interdits



Stationnement
interdit



Bus scolaire



Accès
Ecole maternelle
Médiathèque



